



## **REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT**

N° D2024/217 7. Finances locales – 7.1 Décisions budgétaires – 7.1.1 Décisions afférentes aux documents budgétaires

### **AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR LE COMPTE EPARGNE-TEMPS**

#### **LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 2321-2 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**VU** le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conversion des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

**VU** la délibération n°CC2010/02/23 du Conseil de communauté du 16 février 2010 portant création d'un compte épargne temps ;

**VU** la délibération n°CC2010/09/44 du Conseil de communauté du 30 septembre 2010 portant modification des dispositions relatives au compte épargne temps ;

**VU** la délibération n°C2019/06/45 du Conseil de territoire du 26 juin 2019 portant modifications des dispositions relatives au compte épargne temps ;

**VU** la décision n°D2023/196 du 8 décembre 2023 constituant une provision pour le compte épargne-temps pour un montant total de 500 000 € ;

**VU** la délibération n°C2024/12/14 du Conseil de territoire du 11 décembre 2024 portant décision modificative n°1 du budget principal pour 2024 ;

**CONSIDERANT** que le compte épargne-temps (CET) est un dispositif permettant aux agents d'accumuler des droits à congé ;

**CONSIDERANT** que la nomenclature M57 oblige les collectivités à constituer une provision pour couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur le compte épargne-temps ;

**CONSIDERANT** que, en application du décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 et de la délibération n°C2019/06/45 du Conseil de territoire du 26 juin 2019, les droits acquis sur le compte épargne-temps peuvent, au-delà du 15<sup>ème</sup> jour, être perçus sous la forme d'une compensation financière ;

**CONSIDERANT** les droits acquis sur le compte-épargne temps des agents de Grand Paris Seine Ouest avant l'exercice 2024 et ayant fait l'objet d'une compensation financière au cours de l'exercice 2024 ;

**CONSIDERANT** l'estimation des jours de congés qui seront épargnés par les agents de Grand Paris Seine Ouest au 31 décembre 2024 ;

**CONSIDERANT** l'avis du comptable public en date du 5 novembre 2024 ;

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Est constituée une provision complémentaire pour compte épargne-temps d'un montant total de 327 980 € sur le budget principal 2024 de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, les crédits correspondants étant inscrits à ce budget.

**ARTICLE 2** : la reprise partielle de la provision pour risques et charges constituée en 2023, pour la somme de 320 037 €.

**ARTICLE 3** : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt.

Fait à Meudon, le 12 décembre 2024



Le Président

**Pierre-Christophe BAGUET**  
Maire de Boulogne-Billancourt

1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine

Accusé de réception en préfecture  
092-200057974-20241212-D2024-217-BF  
Date de télétransmission : 28/12/2024  
Date de réception préfecture : 28/12/2024